

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de Fortis N.V.

qui se tiendra à Utrecht le 9 avril 2010

MODELE DE PROCURATION

Si vous souhaitez vous faire représenter à cette Assemblée, il y a lieu de nous renvoyer le présent formulaire à l'adresse mentionnée à la fin de ce document.

Attention ! Nous rappelons que (i) pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées auprès d'une banque ou de toute autre institution financière, il est indispensable qu'une preuve du blocage de leurs actions via leur banque ou institution financière soit remise à Fortis et (ii) pour les actionnaires détenteurs d'actions physiques, il est indispensable d'également donner instruction à leur banque ou institution financière auprès de laquelle ils déposent leurs actions d'aviser la société de leur intention de se faire représenter.

Le/la soussigné(e)

Nom/Dénomination :

Prénom :

Adresse/Siège social :

Titulaire de actions Fortis

déposées auprès de.....

DECLARE avoir été informé(e) de la tenue :

de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de Fortis N.V. qui se tiendra le vendredi 9 avril 2010 à 11 h, à l'Auditorium Fortis, Archimedeslaan 6, 3584 BA Utrecht.

SOUHAITE se faire représenter :

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de Fortis N.V. pour tous les points à l'ordre du jour et donne à cet effet pouvoir, avec faculté de substitution, à :

Nom, prénom (1) :

Adresse :

(1) Vous ne devez pas nécessairement indiquer un mandataire. A défaut de mention d'un mandataire, Fortis en désignera un qui vous représentera à l'Assemblée et votera dans le sens que vous avez indiqué. A défaut de préciser ce sens, vous serez présumés être en faveur des résolutions proposées.

AFIN DE VOTER en son nom sur tous les points suivants à l'ORDRE DU JOUR :

2. Modification des Statuts

2.1 Section : DÉNOMINATION – SIÈGE STATUTAIRE – OBJET

Article 2 : Dénomination

Proposition d'amender l'article 2 comme suit (la modification est soulignée), sous condition de l'approbation du changement de nom de la société belge, Fortis SA/NV par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de Fortis SA/NV :

« *La dénomination de la société est : ageas N.V.* »

La proposition de changer le nom de Fortis N.V. en ageas N.V. inclut la proposition d'amender en fonction toute référence à Fortis dans les statuts.

Pour **Contre** **Abstention**

2.2 Section : CAPITAL – ACTIONS

Article 9 : Organe compétent pour l'émission d'actions

Proposition de modifier le paragraphe b) de l'article 9 comme suit (la modification est soulignée) :

« *b. La présente désignation prend fin le trente et un mai deux mil treize. Si, et pour autant que, la désignation visée au présent article a pris fin et n'a pas été prolongée, la résolution de l'assemblée des actionnaires d'émettre des Actions Jumelées requiert l'approbation préalable du conseil d'administration.* »

Pour **Contre** **Abstention**

2.3 Section : CAPITAL – ACTIONS

Article 10 : Forme des actions

Proposition d'amender les paragraphes a) et d) de l'article 10 comme suit (le texte qui serait supprimé est entre crochets et souligné et le texte qui serait uniquement modifié est souligné) :

« *a. Toutes les Actions Jumelées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Toutefois, [à partir du premier janvier deux mil huit,] aucune Action Jumelée matérialisée ne sera [encore] émise au porteur, si ce n'est pour faire partie du Système de transfert en compte. Les titulaires d'Actions Jumelées au porteur existantes seront tenus de convertir celles-ci avant le trente et un décembre deux mil treize en Actions Jumelées nominatives ou de les soumettre au Système de transfert en compte.*

d. A la demande de l'actionnaire, les Actions Jumelées nominatives peuvent être converties en Actions Jumelées au porteur [et, à partir du premier janvier deux mil huit uniquement en Actions Jumelées au porteur] à soumettre au Système de transfert en compte, moyennant annulation de l'inscription dans le registre. Les Actions Jumelées au porteur peuvent être converties en Actions Jumelées nominatives par la remise du titre matériel, s'il y a lieu, et l'inscription correspondante dans le registre des actionnaires. La conversion d'une Action Jumelée nominative d'une forme en une autre sera néanmoins suspendue pour les Actions Jumelées qui ont été déposées, conformément à l'article 21 a), en vue d'une assemblée générale des actionnaires et ce, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires, sauf si le conseil d'administration a fixé une date d'enregistrement conformément à l'article 21 alinéa c. »

Pour **Contre** **Abstention**

2.4 Section : CAPITAL – ACTIONS

Article 11 : Le droit de préférence

Proposition d'amender l'article 11 comme suit (la modification est soulignée) :

« Lors de l'émission d'Actions Jumelées contre apport en numéraire, ou en cas d'émission d'obligations convertibles ou l'octroi de droits à souscrire à des Actions Jumelées, l'assemblée des actionnaires ou le conseil d'administration, s'il y a été désigné, peut décider de limiter ou de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants, à condition que l'organe compétent d'ageas SA/NV prenne une décision similaire. Le conseil d'administration est désigné à cet effet jusqu'au trente et un mai deux mil treize. »

Pour **Contre** **Abstention**

2.5 Section : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE MANAGEMENT

Article 17 : Rémunération

Proposition de remplacer l'article 17 comme suit (la modification est soulignée) :

« La rémunération des membres du conseil d'administration est déterminée par le conseil d'administration en accord avec les prérogatives de l'assemblée générale. »

Pour **Contre** **Abstention**

2.6 Disposition générale

Proposition de conférer tous pouvoirs à chaque membre du Conseil d'Administration ainsi que à chaque notaire, associé et paralegal du cabinet De Brauw Blackstone Westbroek N.V. pour dresser le projet d'acte notarié requis pour la modification des statuts, pour obtenir le nihil obstat ministériel requis, ainsi que pour dresser l'acte notarié relatif à la modification des statuts.

Pour **Contre** **Abstention**

Fait à, le 2010.

Signature(s)*

**Les procurations d'un(e) usufruitier(ière) et d'un(e) nu-proprétaire ne sont valables que conjointement et établies au nom du même mandataire.*

Le présent document doit parvenir au plus tard le vendredi 2 avril 2010 auprès de la société mentionnée ci-dessous.

Fortis N.V. - U01.02.06

Archimedeslaan 6 – 3584 BA Utrecht – Pays-Bas

Fax: +32 (0)2 565 57 03

E-mail : General.Meeting@fortis.com

Merci de nous communiquer un numéro de téléphone et une adresse e-mail où nous pourrions vous contacter en cas de nécessité :

Privé :

Bureau :

E-mail :